

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,
DU TOURISME ET DE LA MER
Direction des transports terrestres

Arrêté du 15 octobre 2002 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune d'Emmerin (Nord)

NOR : *EQUT0210174A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du service de la navigation du Nord - Pas de-Calais ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 13 septembre 2002,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial trois parcelles cadastrées section A n^{os} 49,1005 et 1006. Ces parcelles d'une superficie totale de 4 ha 21 a 25 ca figurent délimitées en orange sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du département du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 15 octobre 2002.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le sous-directeur des transports
par voies navigables,
P. Bry*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.